



Procès-verbal
Conseil d'Administration
du 29 janvier 2009

Approuvé au Conseil d'administration du
17 mars 2009

Le Conseil d'Administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 29 janvier 2009 à 14h15 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur MARTINA.

Membres du Conseil d'Administration		
M. MARTINA Daniel	Président de l'Université	Présent
Collège enseignants A		
Mme BAULANT Camille	UFR Droit, Economie et Gestion	Présente puis procuration à M. Frère
M. DENECHERE Yves	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	Présent
M. FRERE Pierre	UFR Sciences	Présent
M MOGUEDET Gérard	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines Vice-Président du Conseil d'Administration	Présent
M. NICOLAS Pascal	UFR Sciences	Présent
M. SAINT-ANDRÉ Jean-Paul	UFR Médecine	Présent
M. SAULNIER Patrick	UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	Présent
Collège enseignants B		
M. BOUJON Christophe	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	Présent puis procuration à M. Nicolas
M.CLEDY Jean-Luc	IUT	Présent puis procuration à M. Taillefait
M. CHRISTOFOL Hervé	ISTIA	Présent
M FRAILE Antoine	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines Vice-Président aux Ressources Humaines	Présent
Mme LERAY-RICHOMME Anne-Marie	UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	Présente
Mme REY Anne	IMIS - ESTHUA	Présente
M. TAILLEFAIT Antony.	UFR Droit, Economie et Gestion	Présent
Collège BIATOSS		
M. LEMAITRE Bertrand	DSI	Présent
M HAMARD Patrick	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	Présent
Mme BERNARD Emilie	IMIS-ESTHUA	Procuration à M. Lemaître
Collège étudiants		
M. BOURGEAIS Jérôme Suppléant de M. DRONNE		Présent
M VINCENT-GUITTON Geoffroy suppléant de Mlle BARRAULT Auriane	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines Fé2A	Procuration à M. Dronne
M. BENOITON François		Présent
M. FUSEAU Quentin Titulaire	UFR Droit, Économie et Gestion UNEF	Présent
M. CRESPIN Benoît Titulaire	UFR Droit, Économie et Gestion UNI	Présent
Collège personnalités extérieures		
Mme POUPLIN Geneviève	Conseil Régional des Pays de la Loire	Excusée
M. GAUDIN Christian	Conseil Général de Maine et Loire	Procuration à M. Frailé
M. RAOUL Daniel	Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole	Absent
Mme VERNEUIL Muriel	MEDEF Anjou	Absente
M. FOURCADE Alain	CFC-CGC	Présent
M. HAMON Bernard	Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire	Procuration à M. Martina
M. DELEDEUILLE Michel	centre APEC d'Angers	Procuration à M. Boujon
Mme THOUIN Danielle	CFDT	Procuration à M. Moguedet
Total membres statutaires : 31	22 membres présents, 6 procurations, 3 membres absents	

◆ **Membres statutaires à titre consultatif**

M. Henri-Marc PAPAVOINE - Secrétaire Général
M. GUEHO - Représentante du Recteur
Mme REMERAND - Agent comptable
Mme De RUGERIIS - Directrice des Ressources Humaines
M. Jean BIROTTEAU - Responsable du Service culturel
Mme Françoise GROLEAU - Responsable de la cellule Europe

◆ **Membres présents invités par le Président**

M. TACHEAU - Directeur du SCD
M. Didier LEGALL - Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines
M. Daniel SCHAUB - Directeur de l'UFR Sciences
M. Olivier DUVAL - Directeur de l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé
M. Philippe VIOLIER - Directeur de l'IMIS-ESTHUA
M. Christian ROBLEDO - Directeur de l'ISTIA
M. Yves MEIGNEN - Vice-Président à l'Analyse Stratégique et à la Prospective
M. Jean-Louis FERRIER - Vice-Président du Conseil Scientifique
M. Eric DELABAERE - Vice-Président du CEVU
M. John WEBB - Vice-Président des Relations Internationales
M. Oliver VILLERET - Président de l'association Vox campus
Mme GALLAND - Directrice du STIC

◆ **Secrétariat de séance**

Mme Magali ANTHOINE - Secrétariat Général

◆ **Ordre du jour**

1. Informations	5
1.1. Election des trois représentants de l'UA au PRES UNAM	5
1.2. Projet de masterisation des métiers de l'enseignement	6
1.3. Effectifs	6
2. Vox campus	7
2.1. Intégration de Vox campus à l'Université d'Angers	7
2.2. Demande de subvention 2009	7
3. Recherche	8
3.1. Charte des thèses dans le PRES UNAM	8
3.2. Convention cadre pour les sept écoles doctorales régionales	8
3.3. Dossier FEDER : matériaux : caractérisation, procédés, contrôle	8
3.4. Dossier FEDER : construction d'un institut hospitalo-universitaire de la santé - IHURIS - 3 ^{ème} tranche	9
3.5. Dossier FEDER : de la recherche fondamentale aux applications cliniques	11
3.6. Dossier FEDER : cellule Europe	11
4. Guide de fonctionnement des comités de sélection	11
5. Ressources humaines	13
5.1. Commission d'action sociale	13
5.2. La démarche de prévention	13
5.3. Cadre de gestion des personnels contractuels administratifs et techniques	14
5.4. Convention avec le CROUS relative à la restauration des personnels contractuels	15
6. Dispositions budgétaires	16
6.1. DBM reports 2008	16
6.2. Tarifs des analyses de la PIAM	16
6.3. Tarifs de la PFT	16
6.4. Tarifs du STIC	16
6.5. Donation à l'Université d'Angers au profit du laboratoire GRANEM	16
6.6. Frais de gestion ANR	16
6.7. Achat d'actions de l'IMIS ESTHUA	17
7. Procès-verbal du CA du 06 novembre 2008	17
8. Enseignements et vie étudiante	18
8.1. Demandes de subvention FSDIE	18
8.2. Convention cadre Masters avec l'association Saint Yves	19
8.3. Convention de partenariat relative au Master BioVIGPA (UFR Sciences)	19
8.4. Convention de partenariat avec le CROUS relative à l'aide à la mobilité internationale des étudiants	19
8.5. Tice et accompagnement du présentiel	19
9. Questions diverses	Erreur ! Signet non défini.

◆ **Annexes**

Une délégation des personnels demande à être entendue par le Conseil d'Administration.

Le Conseil ayant donné son accord, Jean Luc GODET s'adresse aux administrateurs. Il évoque un mouvement de protestation contre le décret relatif au statut des Enseignants Chercheurs.

Il explique que, selon lui, la modulation du service remet en cause le statut des Enseignants Chercheurs. L'enseignement devient alors une punition. De plus, les étudiants auront face à eux des enseignants qui ne seront plus en contact avec la recherche alors que l'enseignement alimenté par la recherche est à la base de la formation universitaire.

M. GODET rappelle que beaucoup d'instances universitaires se sont prononcées contre ce projet de décret. Le Conseil d'Administration en prenant position contre, répondrait à une attente des personnels de l'Université. Un projet de motion est présenté au CA. Essentiellement, la délégation demande que le CA se prononce contre le projet de décret et qu'il demande au Ministère de le retirer dans l'attente de négociations véritables. La délégation quitte la salle.

M. MARTINA regrette que les réformes se fassent dans la précipitation. Cela ne permet pas d'avoir le recul nécessaire à une réflexion de fond sur des problèmes essentiels et conduit à des phases de concertation beaucoup trop réduites. Pour M. MARTINA, il faut revoir ce décret n°84-431 du 6 juin 1984.

M. MARTINA estime que la loi LRU permet aux universités de prendre des positions collectives, de développer une stratégie dans le cadre de leur projet propre si les moyens sont suffisants. La modification du décret est une réponse à visée individuelle de la carrière de chaque Enseignant Chercheur. Elle ignore cette dimension collective.

M. MARTINA estime contradictoire de reconnaître l'égalité de dignité de l'enseignement, de la recherche et des fonctions de management par la Loi LRU et de présenter l'aspect enseignement comme une sanction dans ce projet. Pour le Président, c'est la spécificité d'enseignant chercheur qui est remise en cause.

De plus, M. MARTINA s'inquiète de la façon dont le texte envisage les promotions (avancement dans un corps). Le CNU se saisirait des dossiers individuels rassemblant les trois aspects de la profession : la recherche, l'enseignement et les fonctions managériales. M. MARTINA explique que le CNU classera les candidats en 3 catégories, A, B et C, qu'il transmettra aux universités. Ces avis serviront de base au vote du Conseil d'Administration des universités. Des décisions contraires pourront être rendus mais que pour deux années seulement. Au-delà, les demandes sont transmises à la commission de réexamen du CNU, laquelle pourra imposer aux universités son avis. De plus les postes concernés seront pris sur le contingent des promotions suivantes. Cet élément est en contradiction avec l'autonomie promise par la loi LRU.

M. MARTINA conclut que, pour lui, ce n'est pas un bon projet : le Ministère doit discuter de la modulation du service dans une logique collective et de projet d'établissement.

Après que Messieurs TAILLEFAIT, NICOLAS, FRAILE, CHRISTIFOL, FRERE et DENECHERE se soient exprimés contre le projet, M. MARTINA souhaiterait apporter deux modifications au texte initial de la motion.

M. FOURCADE est surpris de constater que la motion ne mentionne pas la révision du décret alors que les intervenants y étaient favorables.

M. MARTINA explique que la motion vise en premier lieu à retirer le décret proposé et à ouvrir les négociations pour une révision du décret de 84.

M. NICOLAS estime qu'il ne serait pas judicieux de demander explicitement la modification du décret de 84. De plus, la fin du texte est une ouverture à la négociation pour faire évoluer la situation.

Après discussion, les modifications proposées par M. MARTINA sont acceptées.

M. MARTINA relit la motion et propose de la mettre aux voix.

Le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers réuni le 29 janvier 2009, après avoir débattu du projet de décret modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs, exprime publiquement son désaccord avec un projet qui :

- *remet en cause le cadre statutaire national des Enseignants Chercheurs ;*

- *remet en cause le lien enseignements recherche en faisant de l'enseignement une sanction pour certains collègues et en conditionnant toutes décharges d'enseignements des uns à l'alourdissement du service des autres ;*
- *met en concurrence les personnels par l'individualisation des services au détriment de l'intérêt collectif de l'Université.*

Il demande au Ministère de retirer ce projet et d'ouvrir des négociations et concertations, de façon à ce que la prise en compte des tâches nouvelles assumées par les universitaires ne soient pas un prétexte paradoxal pour alourdir des charges d'enseignement déjà considérablement alourdies en 1984.

La motion est adoptée à la majorité avec 22 voix pour, 1 abstention, 1 contre et 3 n'ont pas pris part au vote.

M. CRESPIEN s'interroge sur les moyens d'actions utilisés par les Enseignants Chercheurs pour exprimer leur rejet de la réforme. Il estime que la rétention des notes ne fait qu'augmenter les difficultés de certains étudiants qui souhaiteraient se réorienter ou passer des concours. Il estime que cette action provoque des disparités entre les étudiants d'Angers et ceux des autres universités. Il se demande pourquoi les enseignants hostiles à ce décret ne se sont pas mis en grève.

M. MARTINA considère, effectivement, que c'est un moyen de pression, surtout si il dure, dommageable pour certains étudiants et que, dans la situation actuelle, les positions des enseignants n'ont pas à avoir de conséquences sur la validation du travail des étudiants. Il souhaite que la situation se normalise le plus rapidement possible et émet des réserves sur cette initiative.

M. CHRISTOFOL souscrit aux difficultés que peut entraîner ce type d'initiative mais il explique que la possibilité de rétention des notes a été votée lors d'une assemblée générale pour 6 jours et qu'elle a été reconduite pour une semaine lors de l'AG suivante. Il s'agit d'une décision collective, concertée et coordonnée au niveau national.

M. NICOLAS rappelle que les cas particuliers pouvaient être traités individuellement.

M. BENOITON rappelle que l'UNEF est solidaire des Enseignants Chercheurs aujourd'hui. Il estime que les difficultés rencontrées par les enseignants auront des conséquences sur les étudiants.

M. MARTINA propose de passer à l'ordre du jour. Il annonce quelques modifications à ce dernier : ajout d'un point dans les dispositions budgétaires (achat d'actions par l'IMIS-ESTHUA), suppression du point relatif à la convention avec l'université de Pékin et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 décembre 2008.

1. Informations

1.1. Election des trois représentants de l'UA au PRES UNAM

Chaque Conseil d'Administration d'université désigne leurs représentants qui siégeront au Conseil d'Administration du PRES. M. MARTINA rappelle que le président de l'université est membre de droit. Il semble important aux trois présidents d'Universités et au directeur de l'Ecole centrale de Nantes que les représentants des différents partenaires soient fondamentalement en accord avec l'ensemble du projet et qu'ils aient une vision politique partagée et commune.

M. MARTINA explique la procédure de désignation commune aux quatre établissements. Les présidents et directeur proposeront une liste aux Conseils d'Administration. M. MARTINA est ouvert aux discussions avec des enseignants, chercheurs ou enseignants-chercheurs qui pourraient être intéressés. Il rappelle que ce premier Conseil d'Administration sera très stratégique puisqu'il mettra en place un règlement intérieur qui déterminera toutes les couches de gouvernance au sein des instances qui piloteront les projets du PRES.

Le Conseil d'Administration de chaque établissement se prononcera sur une liste présentée par le président à la majorité. Cette élection est à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration de l'Université.

Concrètement, le Conseil d'Administration du PRES restreint aux 16 membres se réunira courant février et travaillera à l'élaboration du règlement intérieur. Il organisera les élections pour les représentants des

personnels Enseignants, BIATOSS et des étudiants doctorants. Dans un 3^{ème} temps (début mai), le PRES s'ouvrira aux autres membres fondateurs et aux représentants des membres associés.

En parallèle les conditions matérielles se mettent en place. Les demandes de fonds promis sont remontées au Ministère ; celles concernant les 3 postes promis le seront également. Par contre, les moyens et les compétences que l'Université transférera au PRES restent à affiner. M. MARTINA confirme qu'une candidature angevine pour la présidence du PRES est maintenue. Il estime que l'organisation d'une manifestation de lancement du PRES pourrait se tenir à Angers.

1.2. Projet de masterisation des métiers de l'enseignement

La question de la remontée des maquettes des masters de professeurs des écoles et professeurs des lycées et collèges est également prévue à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

Avec cette réforme, M. MARTINA estime que la qualité de la formation professionnelle des Enseignants est remise en cause et fragilisée par la suppression de l'année durant laquelle les candidats reçus à la partie théorique du concours sont nommés fonctionnaires stagiaires et rémunérés en tant que tels. En faisant un service allégé, ils bénéficient d'une formation pédagogique indispensable. L'évolution du métier et sa nature même, placent le nouvel Enseignant à un niveau d'exigence professionnelle immédiat.

Pour autant, si le projet est maintenu, l'obtention des masters PE et PLC pour une Université comme Angers est vitale. En effet, dans certaines filières, l'enseignement est une part très importante des débouchés pour les étudiants. De plus, sans ce type de débouchés, la synergie avec les autres masters ne se mettrait pas en place. M. MARTINA explique que plus l'offre de formation se rétrécit moins les masters proposés sont attractifs, du fait des problèmes de passerelles notamment.

M. MARTINA rappelle que si la masterisation est validée et que l'Université d'Angers n'y participe pas, l'UCO, qui est déjà très présente sur cette thématique, le pourrait. On lui reprocherait alors l'absence de ce type de formation dans une Université d'Etat à Angers.

M. MARTINA conçoit que sa position soit délicate. D'un côté il est contre le projet et de l'autre il estime que même si ce projet a des contraintes, les maquettes doivent être prêtes pour que l'Université puisse être évaluée si le projet est maintenu.

M. DENECHERE évoque le malaise des enseignants-chercheurs qui travaillent sur ces maquettes. Il souhaite privilégier la position de l'intérêt de l'Université, des étudiants et des formations angevines.

M. CHRISTOFOL a plaisir à voir qu'il y a un consensus sur l'analyse des réformes en cours. Il salue le travail des enseignants-chercheurs impliqués dans l'élaboration des maquettes. Il estime que bloquer les maquettes mettraient effectivement l'Université d'Angers en difficulté maintenant, mais le fait de nier toute la partie pédagogique de la formation est dommageable. Faire remonter les maquettes reviendrait à cautionner ce système.

1.3. Effectifs

Le nombre d'inscrits à l'Université d'Angers a augmenté de 110 étudiants. Nos effectifs sont de 17 919 inscrits. M. MARTINA explique que ce chiffre ne comprend pas les 50 doctorants qui auraient du être inscrits et qui ne le sont pas encore pour des raisons en partie liées au financement de leur travail de thèse.

Nom de la composante	Variation des effectifs (en nombre d'inscription)
UFR Lettres, Langues et Sciences humaines	- 295
UFR Droit, Economie et Gestion	+ 64
UFR Sciences	- 56
UFR Médecine	+ 163
UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	- 12
IMIS ESTHUA	+ 113
ISTIA	+ 96
IUT	+ 140
CUFCo	- 103

M. MARTINA constate que de très forts mouvements existent entre les composantes. Il estime qu'il faudra les analyser en détail.

M. SAINT ANDRE explique que l'évolution du numerus clausus permet de prévoir assez facilement que l'augmentation des effectifs en médecine va se poursuivre.

M. FERRIER justifie la non inscription des doctorants par plusieurs facteurs. D'une part, la surcharge de travail de fin d'année due à toutes les soutenances de thèses programmées. D'autre part, M. FERRIER explique qu'un décalage de calendrier existe. Les effectifs sont comptabilisés au 15 janvier et certains financements n'arrivent qu'en janvier février. Les étudiants veulent être sûrs d'avoir les financements avant de s'inscrire. Mais les effectifs sont en constante évolution.

2. Vox campus

2.1. Intégration de Vox campus à l'Université d'Angers

Vox campus est une association qui participe au nom de l'Université à tout un ensemble de manifestations de qualité en tant que chorale universitaire. M. MARTINA explique qu'il est apparu souhaitable de proposer à Vox campus de devenir un élément structurant de la politique culturelle de l'Université d'Angers en l'intégrant à l'espace culturel. Vox campus pourra apporter, à côté de la dimension jazz, pour laquelle l'Université d'Angers est déjà reconnue, une dimension plus classique. Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur l'intégration de vox campus à l'Université. M. MARTINA précise que cette intégration est prévue pour l'année universitaire prochaine.

Olivier VILLERET présente l'association Vox campus. Elle a pour objectif de promouvoir la musique à l'Université. Il s'agit d'une chorale et d'un orchestre qui ont le souci de la qualité. Leur répertoire est classique. Elle a l'expérience des sites prestigieux et des rencontres internationales. Vox campus souhaite se rapprocher de l'Université d'Angers pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il s'agit de son partenaire naturel, ensuite ce rapprochement lui permettrait de bénéficier d'infrastructures nécessaires au développement de toute la partie formation grâce aux UEL notamment et à une meilleure communication de ses actions.

M. FRERE demande si tous les adhérents à Vox campus sont des étudiants de l'Université d'Angers. M. MARTINA lui répond qu'un tarif d'adhésion à Vox campus pour les personnes extérieures sera voté en Conseil d'Administration et que des conventions avec les partenaires seront signées.

M. MARTINA propose au Conseil de se prononcer : le principe d'une intégration de Vox Campus à l'université est approuvé à l'unanimité avec 28 voix pour.

2.2. Demande de subvention 2009

M. MARTINA propose au Conseil d'Administration de statuer sur la demande de subvention de Vox campus de 6 600 euros (somme allouée les trois dernières années) pour l'année universitaire 2008-2009. Elle est approuvée à la majorité avec 26 voix pour et 2 abstentions.

3. Recherche

3.1. Charte des thèses dans le PRES UNAM

M. FERRIER explique que les écoles doctorales ont été mises en place dans le cadre du PRES, la charte des thèses présentée ici en découle. Cette charte doit respecter l'arrêté du 07 août 2006 et précise certains éléments sur le déroulement des thèses. M. FERRIER rappelle que d'après les statuts du PRES, ces documents doivent être validés simultanément par les huit conseils des établissements du PRES (Conseils Scientifiques et Conseils d'Administration). Il est l'aboutissement d'un travail partagé par l'ensemble des partenaires. Des modifications au texte ont été apportées et répondent aux remarques du rectorat :

- Le texte du deuxième paragraphe du 4 - Dispositif lié à la soutenance des thèses relatif au jury est rédigé comme suit (ajout en gras) :

« Le jury devra **être composé au moins pour la moitié** de personnes extérieures à l'école doctorale et au moins **d'un** membre habilité à diriger les recherches de l'établissement d'accueil, **sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse**. Il ne pourra dépasser **huit** membres. »

- Le mot « six » est donc remplacé par « huit »

M. BOUJON demande si cette charte est applicable rétroactivement aux étudiants inscrits en thèse. M. FERRIER lui répond qu'elles s'appliquent aux futurs étudiants, même en cas de réinscription.

M. MARTINA met aux voix la Charte des thèses dans le PRES UNAM modifiée et ses annexes. Elles sont approuvées à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.2. Convention cadre pour les sept écoles doctorales régionales

M. FERRIER cite les modifications apportées à la convention :

- le b) Inscription supplémentaire au-delà des trois premières années de doctorat : de l'Article 9 - Inscription en doctorat est rédigé comme suit (modification en gras) :

« Cependant, pour réduire les délais dans le cas des thèses nécessitant une réinscription de quatre mois (septembre à décembre) pour pouvoir être soutenues avant la fin de l'année civile en cours, le directeur ou directeur adjoint responsable de la cellule de site pourra **proposer** l'inscription **au chef d'établissement** avant d'en référer au directeur de l'ED. »

- le terme « autoriser » est supprimé.

Mme GUEHO rappelle que le Président a besoin des deux avis pour pouvoir statuer : celui du directeur responsable de la cellule de site et celui du directeur de l'école doctorale. Elle conçoit que pour des raisons pratiques, ces accords soient rendus simultanément.

M. TAILLEFAIT estime qu'il manque dans les visas la référence au décret qui approuve PRES.

- Le texte « Vu le Décret n° 2008-1561 du 31 décembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Nantes Angers Le Mans » » est ajouté aux visas.

La convention cadre pour les sept écoles doctorales régionales modifiée est approuvée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.3. Dossier FEDER : matériaux : caractérisation, procédés, contrôle

M. FERRIER rappelle le contexte et le fonctionnement de ce type de dossier. Ils intègrent le contrat Etat Région 2007 - 2013, plus particulièrement le programme développement de la recherche et développement du savoir. Ces programmes sont financés par l'Etat, la Région, et les collectivités locales et il est possible d'obtenir un fonds FEDER. Une partie du financement reste à la charge de l'Université à travers les laboratoires.

M. FERRIER explique le projet « matériaux ». L'opération consiste en un équipement pour le service

commun d'analyse microscopique. Le projet représente un total de 1 300 000 euros et la partie du projet relatif à la plateforme d'ingénierie et analyse moléculaire nécessite un budget de 453 829, 81 €. M. FERRIER reprend le plan de financement et cite l'ensemble des partenaires financiers. Il précise que la subvention demandée au titre du FEDER est de 113 457,45 €.

Le projet « Matériaux : Caractérisation, procédés, contrôle, Plateforme d'ingénierie et analyse moléculaire » et le plan de financement s'y rapportant, notamment la demande de subvention au titre du FEDER de 113 457.45 €, sont approuvés à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.4. Dossier FEDER : construction d'un institut hospitalo-universitaire de la santé - IHURIS - 3^{ème} tranche

M. FERRIER, vice-président du Conseil Scientifique, explique que l'Université souhaite poursuivre la politique de développement de la Recherche de l'Université d'Angers et renforcer son potentiel de recherche dans ce domaine.

L'objectif de ce projet, conduit en étroite collaboration avec le CHU d'Angers, est de regrouper sur le même site les activités de la recherche biomédicale universitaire et hospitalière.

Le principe du financement de la partie recherche universitaire a été retenu dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2000-2006 et reconduit avec un supplément budgétaire dans le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013. La décision du CHU concernant le regroupement concomitant de la biologie hospitalière constitue une opportunité qui dotera la recherche biomédicale d'un outil moderne, efficace et performant en réduisant les coûts.

Le plan de financement du projet « Construction d'un institut hospitalo-universitaire de la santé IHURIS - 3^{ème} tranche » d'un montant de 30 657 798 € est présenté ci après. Il comporte notamment une demande au titre du FEDER de 4 838 454 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET - IHURIS - 3^{EME} TRANCHE au 15 janvier 2009

La taxe sur la valeur ajoutée récupérable n'est pas éligible. Dans le cas d'un marché public de travaux, la retenue de garantie devient éligible dès lors qu'elle est effectivement versée dans les délais de la convention ou de l'arrêté FEDER

DEPENSES	Montant Université HT en Euro	MONTANT université et chu TTC en Euro	RESSOURCES	MONTANT En Euro	%
Acquisitions foncières			Aides publiques (1) :		
Acquisitions immobilières					
Travaux			Union européenne	4 838 454	16%
Lot 9	74 888	601 055	Etat	3 210 753	10%
Lot 10	373 912	3 001 048	Conseil Régional	3 535 065	12%
Lot 6	70 172	563 205	Conseil général	1 205 413	4%
Lot 13	931 731	7 478 138	Commune ou groupement communes	1 205 413	4%
Lot 14	79 998	642 069	CHU	16 662 701	54%
Lot 15	20 200	162 130			
Lot 16	38 358	307 867			
Lot 17	389 281	3 124 397			
Lot 18	81 194	651 673			
Lot 19	38 050	305 395			
Lot 20	11 278	90 515			

Lot 21	34 915	280 229			
Lot 22	143 649	1 152 941			
Lot 23	54 306	435 863			
Lot 24	230 787	1 852 311			
Lot 25	51 852	416 166			
Lot 26	139 355	1 118 477			
Lot 27	77 246	619 985			
Lot 28	34 057	273 341			
Lot 29	151 806	1 218 409			
Matériel – Equipements					
Téléphonie, informatique	28 690	85 287			
Mobiliers de bureaux	22 952	68 229			
Déménagement	129 105	383 790			
Equipements mobiliers des laboratoires	28 690	85 287			
Animalerie, équipements communs	86 070	255 860			
Autres (études, frais de maîtrise d'œuvre...) :	191 398	568 969	Sous-total :		
Surcoût adaptation des locaux liée à l'évolution des équipes	71 725	213 217			
Versement TVA (1ère et 2ème tranches)		933 916	Autofinancement		
Dépenses de fonctionnement (3) :			Fonds propres		
- coût salarial (2) embauche de 2 ASI	45 904	136 459	Crédit-bail		
- frais généraux (3):					
- _____			Autres (2)		
A DEDUIRE (s'il y a lieu)					
Recettes générées par l'investissement (5)			Sous-total :		
TOTAUX	3 631 570	27 026 228	TOTAUX	30 657 798	100%

(1) les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « sous-projets », « lots » pour un marché public....

(2) Salaires bruts + charges patronales mensuels par personne et par mois

(3) Détailler les frais généraux : frais de structure, frais de communication, fournitures, etc

(4) Les recettes générées par le projet (matériel et/ou immatériel) figurant dans cette case, sont les recettes directement liées à des ventes, des locations, des services, des droits d'inscription ou d'autres recettes équivalentes (ex : manifestations culturelles ponctuelles, séminaire de travail...)

(5) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements public dont organismes consulaires.....

(6) A détailler

Après quelques remarques rédactionnelles relatives à sa description, le projet est présenté au vote des

administrateurs et est adopté à main levée à l'unanimité avec 26 voix pour, ainsi que son plan de financement.

3.5. Dossier FEDER : de la recherche fondamentale aux applications cliniques

Ce projet concerne une plateforme pour le petit animal. Pour réaliser les investigations nécessaires à la recherche sur ces petits animaux, il est nécessaire de procéder à des micro-scanners ou des micro-IRM. Ceci demande un investissement qui s'intègre dans le plan Etat-Région. Le coût total du projet est de 2 500 328, 78 et une sollicitation au titre du FEDER de 625 082.25 € est demandée.

Le projet « Création d'une plateforme d'imagerie et d'exploration fonctionnelle du petit animal à Angers (IFR 132) » et le plan de financement s'y rapportant, notamment la demande de subvention au titre du FEDER de 625 082.25 €, sont approuvés à l'unanimité avec 26 voix pour.

3.6. Dossier FEDER : cellule Europe

Mme GROLLEAU présente la cellule Europe de l'Université d'Angers. La cellule s'inscrit dans un contrat de projet Etat-Région qui s'intitule « Programme de soutien aux dispositifs régionaux pour la recherche et l'innovation » co-signé par les trois universités partenaires. Elle a vocation à agir pour l'ensemble des établissements de recherche angevins. Par ce projet, il s'agit de consolider le réseau des cellules Europe. Le taux d'intervention du FEDER a été annoncé à 30%. A la différence des autres projets présentés, une convention entre les partenaires sera mise en place et permettra de resserrer les liens et de connaître les activités de recherche de chaque partenaire. Mme GROLLEAU présente le budget. Elle précise que pour ce projet, le salaire des permanents est valorisable.

Le projet « Cellule Europe d'Angers : « Pour une meilleure insertion de la Recherche Angevine dans les programmes européens » et le plan de financement s'y rapportant, notamment la demande de subvention au titre du FEDER de 152 847 €, sont approuvés à l'unanimité avec 26 voix pour.

En conclusion du point recherche, M. MARTINA présente le guide du doctorant.

4. Guide de fonctionnement des comités de sélection

M. MARTINA rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le guide de fonctionnement des comités de sélection. Il informe que les comités consultatifs auprès desquels il demandera conseils pour la composition des comités de sélection sont créés.

Une rencontre avec les présidents des comités consultatifs a permis d'apporter des précisions au guide présenté ici. Un document reprenant ces amendements a d'ailleurs été transmis aux administrateurs :

- Le texte « appartenant à l'établissement ainsi que de la discipline enseignée ou de recherche. » est ajouté au premier point du 2- La création des comités de sélection.
- Le point 2 du 3- La composition des comités de sélection est rédigé comme suit (ajout en gras) : « Le président de l'université propose la liste des membres de chaque comité de sélection pour avis **du** conseil scientifique et **pour consultation du** conseil des études et de la vie universitaire. « ... »

Dans le cadre de cette procédure, le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire siègent en formations restreintes aux représentants élus des enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés. »

- Le point 3 du 3- La composition des comités de sélection, est rédigé comme suit : « 3- A défaut de réponse **du conseil scientifique** dans un délai de quinze jours après réception des listes de propositions qui lui sont présentées, **son avis est** réputé favorable. »

- Le texte « cinq jours francs » remplace le texte « une semaine » au premier point du 1- Règles de fonctionnement du II - Fonctionnement des comités de sélection.

- Le 4^{ème} paragraphe du 3- L'examen des candidatures est rédigé comme suit (ajout en gras) : « Les dossiers des candidats qui se présentent par la voie d'une mutation ou d'un détachement sont transmis au conseil scientifique, siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, **chercheurs et personnels assimilés** qui émet un avis sur chaque candidature. Cet avis est communiqué au comité de sélection.

Les candidats peuvent demander communication de l'avis émis par le comité sur leur

candidature. Toutefois, aucune communication ne doit être adressée aux candidats par le biais des membres du comité de sélection. En effet seule la délibération du conseil d'administration en formation restreinte constitué en jury vient clore la procédure de recrutement.

Les candidats seront informés par la Direction des ressources humaines des suites accordées à leurs candidatures.

Le président du comité de sélection désigne deux rapporteurs par candidat

Première réunion : ... »

- Le b. fixer la liste des candidats à auditionner du 3- L'examen des candidatures est rédigé comme suit (ajout en gras) :

« Toutefois, il est demandé **de ne** communiquer **aucune** information. **Les candidats seront informés par la Direction des ressources humaines à l'issue de la procédure de recrutement.** »

- Le texte « c. auditionner les candidats ». Est supprimé et remplacé par :

«Deuxième réunion :

- Le dernier point grisé du 4 L'avis du comité a- le comité émet un avis motivé sur chaque candidature est rédigé comme suit (ajout en gras) :

L'ensemble de ces documents, accompagnés du dossier de chaque candidat (retenu ou pas, in fine) sera transmis **à la Direction des ressources humaines (service du personnel des enseignants).**

Les candidats peuvent demander communication de l'avis émis par le comité sur leur candidature. Toutefois, **il est demandé de ne communiquer aucune information. Les candidats seront informés par la Direction des ressources humaines à l'issue de la procédure de recrutement.**

Le guide de fonctionnement intègre à la fois la loi LRU, le décret relatif aux comités de sélection, la lettre ministérielle qui a valeur de circulaire du 23 avril 2008 et les dispositions du règlement intérieur de l'Université d'Angers. La démarche se veut logique et reprend plusieurs fois les mêmes aspects sous la même forme à différents stade du processus.

M. MARTINA attire l'attention des administrateurs sur l'option que l'Université d'Angers souhaiterait prendre cette année. Le décret prévoit que la réunion de comité de sélection peut se faire par tout moyen de télécommunication (visioconférence, téléphone ou autre). Le guide précise : « dans l'attente d'une étude approfondie des moyens et des conditions nécessaires au bon déroulement des auditions, il sera proposé au Conseil d'Administration que ce processus ne soit pas mis en œuvre à l'Université d'Angers en 2009 ».

Mme De RUGERIIS précise qu'une réunion avec les présidents des comités consultatifs et des comités de sélection est prévue après le fonctionnement du premier recrutement de la campagne synchronisée. Le guide de fonctionnement des comités de sélection est donc amené à évoluer.

Mme De RUGERIIS explique que le décret est silencieux concernant l'obligation ou non d'auditer l'ensemble des candidats présélectionnés, notamment les candidats à la mutation ou au détachement. Le Ministère a choisi de répondre sous la forme d'un conseil. Il estime qu'il serait souhaitable que tout candidat présélectionné puisse être auditionné, par respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

M. TAILLEFAIT explique qu'au regard du droit public, ces candidats ne sont pas dans la même situation et que le principe d'égalité ne joue pas entre des catégories de fonctionnaires. Il estime qu'il faudra surveiller la jurisprudence sur ce point.

Mme De RUGERIIS acquiesce sur le principe mais elle constate que, tant au niveau du décret que de sa circulaire d'application, il est mentionné à plusieurs reprises que les candidats à la mutation ou au détachement doivent être traités comme les autres candidats.

Quant à la question du nombre de candidat à classer, Mme De RUGERIIS précise qu'il est conseillé dans le guide de ne pas classer qu'un seul candidat mais d'en classer plusieurs. Traditionnellement il est recommandé d'en classer entre 5 et 6.

Enfin sur la question de savoir si le président d'un comité de sélection doit obligatoirement être un PR, Mme De RUGERIIS rappelle que le comité de sélection choisit son président de manière à ce qu'il soit d'un rang au moins égal au recrutement proposé.

M. FRERE demande si le président du comité de sélection peut être aussi au Conseil d'Administration. M. MARTINA explique que l'Université n'a pas souhaité prendre position sur cette question. M. FRAILE estime que c'est à la commission des statuts de répondre à ce type de question.

M. SAULNIER demande quelle procédure est appliquée lorsque le Conseil d'Administration en formation restreinte ne suit pas avis du comité de sélection. M. MARTINA rappelle que le Conseil d'Administration est le jury et qu'il est souverain.

M. NICOLAS demande comment se fait le choix du retrait d'un membre local en cas d'absence d'une personnalité extérieure. Il estime que ce processus risque d'entraîner des conflits liés à la perte de parité dans le fonctionnement. M. MARTINA explique que pour anticiper le retrait d'un membre interne, il est préférable de préparer en amont l'ordre de retrait. Le guide ne fixe pas de règle. Il rappelle que la notion de parité entre PR et MCR n'est obligatoire que pour la composition du comité, pas pour son fonctionnement.

M. DELABAERE se demande si les CEVU et CS consultés en formation restreinte, doivent être composés d'enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés de deux rangs au moins égal à celui postulé. M. MARTINA lui répond que ce n'est pas nécessaire.

M. FRERE souhaiterait des précisions sur le planning de la procédure.

Mme De RUGERIIS explique qu'un calendrier prévisionnel indicatif a été adressé aux présidents des comités consultatifs. D'après de nouvelles informations, Mme De RUGERIIS explique que le calendrier a changé : l'application sera ouverte du 2 mars au 2 avril. L'audition pourrait se dérouler courant avril et le recrutement définitif serait validé au Conseil d'Administration du 07 mai 2009. Il n'y a pas de délai imposé entre la présélection et l'audition. Le comité de sélection gère son fonctionnement.

Le guide de fonctionnement des Comités de sélection, notamment le report de la visioconférence, est approuvé à l'unanimité avec 26 voix pour.

5. Ressources humaines

5.1. Commission d'action sociale

M. FRAILE explique que la commission d'action sociale définit la politique d'action sociale en matière de secours d'urgence, enfance, restauration et actions collectives notamment d'information et de conseil. La première réunion portera sur la répartition du budget alloué de 45 000 € entre les différents axes de la politique sociale.

M. FRAILE précise que ce texte constitutif a reçu un avis favorable du CTP du 19 décembre 2008.

Mme De RUGERIIS explique qu'une assistante sociale sera consultée sous forme de vacation pour les dossiers de secours d'urgence.

M. HAMARD demande si les sommes non affectées de fin d'année seront reversées à l'action sociale.

M. MARTINA confirme que le budget 2009 de l'action sociale est de 45 000 €, il n'y a donc pas de reports automatiques. M. FRAILE estime que, en comparaison avec d'autres cellules d'action sociale, le budget alloué par l'Université est loin d'être négligeable. M. MARTINA rappelle que les budgets sont votés chaque année et peuvent faire l'objet d'une réévaluation si nécessaire. M. HAMARD s'inquiète de la non utilisation des fonds alors qu'il y aurait des demandes. M. MARTINA le rassure.

La demande de création de la commission d'action sociale et la demande d'intégration du texte s'y rapportant au sein du règlement intérieur de l'Université d'ANGERS sont approuvées à l'unanimité avec 26 voix pour.

5.2. La démarche de prévention

Un texte sur la démarche de prévention du harcèlement moral est proposé aux administrateurs. M. MARTINA présente les spécificités du texte. Après avoir défini la notion, le texte prévoit les modalités de prise en charge à l'intérieur de l'Université en cas de harcèlement moral. La première interlocutrice est la Directrice des Ressources Humaines qui peut aiguiller le personnel vers le médecin de prévention. La personne qui s'estime victime de harcèlement a intérêt à consigner les faits qu'elle estime litigieux. Cette personne peut se faire assister par un représentant d'une organisation syndicale. La situation peut être réglée par des entretiens mais peut aussi conduire à une enquête administrative. M. MARTINA précise que ce dispositif est distinct d'une éventuelle procédure pénale. Le texte prévoit également la médiation et les autres recours possibles, ainsi que les sanctions qui en découlent.

M. MARTINA souligne que ce texte a été approuvé en CTP à l'unanimité.

M. FRERE demande si les mesures disciplinaires évoquées sont gérées par la commission disciplinaire propre aux personnels. M. MARTINA explique qu'il existe toute une gradation des sanctions et que cela peut aller jusqu'à la commission disciplinaire. Mme De RUGERIIS explique que c'est la commission de discipline au sein de l'Université qui est compétente et que suivant le statut de la personne les Ministères concernés peuvent intervenir à l'échelle nationale.

M. BOUJON estime que ce type de procédure permet non seulement de traiter des cas qui pourraient se produire mais également de décharger l'entourage d'une responsabilité en permettant d'instaurer une distance par rapport à ce type de situation.

M. HAMARD souhaiterait savoir comment l'information de cette procédure vers un plus large public sera menée.

Mme De RUGERIIS explique que la politique de communication du document sera définie avec le Président, le Secrétaire général et le Vice-président aux ressources humaines en lien avec le service de communication. Un travail avec le SUMMPS sur des plaquettes est également prévu ; elles seront remises au médecin du travail. M. MARTINA estime que sur un plan général une diffusion large est importante mais que sur certains aspects plus techniques, un périmètre doit être défini.

M. SCHAUB aurait souhaité un niveau de médiation intermédiaire avant le déclenchement du processus. M. MARTINA explique que l'objectif de ce texte est justement de le permettre. Il n'existe pas de niveau plus en amont que la Directrice des Ressources Humaines et la médecine de prévention. Il s'agit d'une procédure directe et simple qui débute dans une discrétion totale et à chaque étape la situation peut être réglée.

M. NICOLAS apprécie l'existence de ce type de démarche. Il souhaite néanmoins que l'administration soit consciente de l'importance de la discrétion et de la confidentialité dans ce type de dossier.

M. FRAILE explique que cet élément est fortement marqué dans le texte proposé.

La démarche de prévention en matière de harcèlement moral au travail de l'Université d'Angers est approuvée à l'unanimité avec 26 voix pour.

5.3. Cadre de gestion des personnels contractuels administratifs et techniques

M. MARTINA rappelle que l'Université se situe dans le cadre général du service public, et donc le statut normal des personnels est celui de la Fonction Publique. Néanmoins, l'Université d'Angers connaît un déficit en ressources humaines important. Elle a, et aura, recourt à l'embauche de contractuels. La politique de l'Université en la matière doit donc être définie. Il est nécessaire pour cela d'examiner la situation et l'avenir des contractuels déjà intégrés à l'Université mais il faut également fixer les conditions d'embauche des futurs contractuels et envisager un profil de carrière pour certains.

M. MARTINA estime que la politique contractuelle de l'Université doit être menée sous un angle volontariste pour répondre aux besoins des 200 contractuels de l'établissement. Mais, elle doit également être définie avec toute la prudence nécessaire pour la gestion future du plafond de notre masse salariale dans l'optique de l'autonomie de l'Université d'Angers. Il explique qu'il ne s'agit pas de refaire une « Fonction Publique bis », mais que la politique contractuelle de l'établissement doit s'appuyer sur des références connues. Celles de la Fonction Publique sont tout à fait adaptées. Un différentiel en termes de recrutement et d'évolution de carrière entre les deux régimes est nécessaire et rend compte des écarts

des situations réelles. Enfin, il précise que cette politique contractuelle comprend l'incitation à passer des concours, et donc à suivre les formations nécessaires, pour intégrer la Fonction Publique.

M. MARTINA attire l'attention des administrateurs sur le caractère urgent pour certains personnels de ce cadrage général. L'objet de ce dernier est de fixer des conditions d'embauche et d'intégrer les contractuels existants, si cela est possible. Il annonce les étapes suivantes qui sont en cours de validation : - détermination des conditions de passage en CDI dans le cadre de la réglementation et de la politique de l'Université,
- définition d'un cadre dérogatoire dans un troisième temps.

Cette première étape permet de résoudre les urgences et de définir un dispositif général d'embauches. Les contrats sont déterminés sous condition de diplôme et dans le but de satisfaire un besoin particulier, il s'agit donc d'un recrutement « métier », sur des postes particuliers.

M. FRAILE explique que des éléments nouveaux par rapport à réglementation sur la durée des contrats sont présents dans le cadre général de gestion. Ces mesures dérogatoires doivent avoir l'aval du Conseil d'Administration. Des contrats B et C de 12 mois à temps complet peuvent être proposés pour assurer la continuité du service. Pour ces contrats une liste exhaustive serait dressée si ce texte est approuvé. D'autre part, il remarque que des mesures d'accompagnement pour les personnels contractuels sont désormais prévues (entretien professionnel et formation professionnelle).

M. HAMARD précise qu'il ne prendra pas part au vote pour être cohérent avec le scrutin du dernier CTP. Il rappelle que trois organisations syndicales (FSU, CGT-FO et UNSA SNTPTES) avaient souhaité par ce procédé, manifester leur désaccord sur le fait de dissocier les étapes et de ne pas présenter la politique contractuelle de l'Université dans son ensemble. De plus, il s'interroge sur l'état des lieux des contrats actuels.

Mme De RUGERIIS informe que l'inventaire des contrats sera dressé par la Direction des Ressources Humaines. Chaque cas est étudié pour analyser leur ancienneté et pour étudier les possibilités de les intégrer dans le dispositif. Mme De RUGERIIS souhaiterait que, dans la gestion même des contractuels, les débuts et fins de contrats soient assez homogènes. Enfin, la possibilité de mettre en œuvre des campagnes de recrutement sera étudiée.

En réponse à une interrogation de M. LEMAITRE, Mme De RUGERIIS précise que tout ce qui diffère au texte, tant sur la durée que sur la rémunération, est dérogatoire. La durée souhaitée comme réglementaire est de 10 mois pour les B et C, en excluant les 12 mois listés, et de 12 mois pour les A renouvelables deux fois à l'issue d'un entretien professionnel. De la même manière, en termes de rémunération et d'évolution de carrière, tout ce qui ne correspondra pas aux grilles présentées sera dérogatoire.

M. Nicolas demande pourquoi le régime indemnitaire des personnels contractuels doit être inférieur à celui du statut de la Fonction Publique. M. MARTINA informe que les syndicats étaient opposés à ce type d'assimilation. De plus, il s'agit d'un régime dérogatoire qui doit répondre à une exigence d'équité entre les personnels.

M. HAMARD confirme l'opposition des organisations syndicales à ce procédé.

Le cadre général de gestion des personnels contractuels administratifs et techniques à l'Université d'ANGERS : leurs conditions de recrutement et de rémunération, notamment la mesure dérogatoire relative à la durée de certains contrats B et C est approuvé à la majorité avec 20 voix pour, 3 absentions et 3 n'ont pas pris part au vote.

5.4. Convention avec le CROUS relative à la restauration des personnels contractuels

Cette convention est une application de la politique d'action sociale menée par l'établissement.

Mme De RUGERIIS explique que, suite à de nouvelles dispositions réglementaires courant septembre 2007, le rectorat a décidé de ne plus attribuer l'aide aux contractuels sur ressources propres finançant

une partie du repas. Malheureusement à cette époque, l'Université n'a pas pu trouver de solution d'aide à ces personnels. Une convention avec le CLOUS a été négociée pour que les personnels contractuels puissent accéder au RU. D'après une projection, le montant de l'aide pour 2009 serait de 2 300 € et concernerait une trentaine de personnes.

M. LEMAITRE est satisfait de ce progrès. Il estime que le coût du repas est trop élevé et souhaiterait que l'initiative présentée soit étendue aux personnels titulaires.

M. FRAILE explique que cette question a été évoquée au sein la commission action sociale mais le coût d'une telle opération serait beaucoup trop élevé.

La convention avec le CROUS relative à la restauration des personnels contractuels et son annexe financière sont approuvées à l'unanimité avec 26 voix pour.

6. Dispositions budgétaires

6.1. DBM reports 2008

M. MOGUEDET reprend le contenu de la DBM n°1. Il explique que certains reports 2008 sur le Budget 2009 concernent des financements extérieurs affectés à des projets précis. Certains concernent des financements de travaux, de recherche ou d'aide à la mobilité internationale. Pour la recherche, il s'agit de crédits affectés dans le cadre du contrat quadriennal qui n'ont été versés qu'en septembre.

Cette DMB ne concerne qu'une partie des reports, il s'agit des plus urgents.

La DBM n°1 est approuvée à l'unanimité avec 23 voix pour.

6.2. Tarifs des analyses de la PIAM

M. MOGUEDET présente ces tarifs. Il attire l'attention des administrateurs sur le fait qu'ils ont vocation à s'appliquer à partir de 2009, dès le 1^{er} janvier et qu'ils ne seront soumis au vote du Conseil d'Administration qu'en cas de modification.

Les tarifs des formations, des analyses et des IRM de la Plateforme d'Ingénierie et d'Analyse Moléculaire (PIAM) : Laboratoire de Spectrométrie de masse (UFR Sciences) à partir de l'année 2009 sont approuvés à l'unanimité avec 23 voix pour.

6.3. Tarifs de la PFT

Les tarifs de PFT Biotechnologie Moléculaire d'Angers (Centre INSERM Régional de Recherche sur le Cancer U892) à partir de l'année 2009 sont approuvés à l'unanimité avec 23 voix pour.

6.4. Tarifs du STIC

M. MOGUEDET précise que ces tarifs ont été modifiés pour répondre aux attentes des administrateurs qui avaient émis des réserves lors du vote des derniers tarifs.

Les tarifs internes et externes du STIC à partir du 01/01/09 sont approuvés à main levée à l'unanimité avec 23 voix pour.

6.5. Donation à l'Université d'Angers au profit du laboratoire GRANEM

M. MOGUEDET explique que l'association IGEDER a été dissoute et qu'elle a souhaité reverser ses fonds au Granem.

La demande de donation à l'Université d'Angers au profit du laboratoire Granem (UFR Droit Economie et gestion) de 7 119,14 € de l'ancienne association IGEDER est approuvée à main levée à l'unanimité avec 23 voix pour.

6.6. Frais de gestion ANR

M. MOGUEDET explique qu'il est prévu par l'Agence que, pour tout dépôt de dossiers de contrats ANR,

des frais généraux de gestion peuvent être comptabilisés dans le financement et que ces dépenses éligibles sont plafonnées à 4% du montant total du projet.

Ces frais de gestion ainsi définis sont destinés à la Direction de la recherche, qui assure la veille, l'information, le suivi administratif et financier des dossiers ANR ; et au SAIC, qui participe au montage financier des dossiers ANR (calcul des coûts). Pour des raisons juridiques, ces 4% seront reversés à la Direction de la recherche et la moitié de ces derniers sera remise sous forme de subvention au SAIC une fois par an sur présentation d'un état certifié.

M. NICOLAS demande des précisions sur la date d'entrée en vigueur de cette disposition. M. MOGUEDET lui répond qu'elle n'est pas rétroactive et qu'elle prendra effet pour tout dossier déposé à compter du vote du Conseil d'Administration.

La demande de versement de 4% du budget sur les contrats ANR, correspondant aux frais de gestion éligibles, à la Direction de la Recherche est approuvée.

La demande subvention égale à la moitié de ce versement à destination du SAIC (sur présentation d'un état certifié par le Vice-président du Conseil Scientifique et signé par le Président de l'Université) est approuvée.

Ces décisions sont applicables pour tout dossier éligible déposé après le 29/01/09 et ont été adoptées à main levée à l'unanimité avec 23 voix pour.

6.7. Achat d'actions de l'IMIS ESTHUA

Il s'agit de la mise en œuvre d'un partenariat avec la SME Saint-Jean-de-Monts Activités. L'intérêt de cette mesure est de recevoir tous les documents distribués aux administrateurs et d'être un acteur impliqué dans cette société où sont menés des recherches et des supports pédagogiques.

La demande d'acquisition par l'Université de 10 actions à 16 euros, soit 160 euros, de la SEM Saint-Jean-de-Monts Activités est approuvée. Cette dépense sera engagée sur le centre financier de l'IMIS-ESTHUA. Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 23 voix pour.

7. Procès-verbal du CA du 06 novembre 2008

M. TAILLEFAIT estime que l'interprétation de la retranscription de ses propos peut porter à confusion. Il réexplique que le principe de parité PR et MCR dans les comités de sélection n'est applicable que pour la phase du recrutement des MCF. Il souhaite une reformulation de ses propos pour lever toute ambiguïté.

L'intervention de M. TAILLEFAIT au CA du 06 novembre 2008 (page 6) est rédigée comme suit : « le principe de parité professeurs-maîtres de conférences n'est applicable qu'à la procédure de recrutement des enseignants-chercheurs hors recrutement des professeurs. Le vote sur la composition d'un comité de sélection n'appartient pas à cette procédure de recrutement. C'est la raison pour laquelle ce principe de parité n'est pas applicable au conseil d'administration restreint lorsqu'il statue sur cette composition. »

M. NICOLAS rappelle que M. SAINT ANDRE avait demandé lors de ce Conseil d'Administration que le résultat des évaluations des recherches des laboratoires soit communiqué aux administrateurs et que M. MARTINA et M. FERRIER lui avaient répondu favorablement. M. MARTINA explique qu'un recensement des données a débuté mais il a pu constater que des appréciations nominatives extrêmement précises étaient présentes. Pour lui, cela relève plus du rapport d'activité personnel que de l'analyse des recherches des laboratoires. Il rappelle qu'il s'agissait avant tout d'une demande des Directeurs de composantes qui, dans l'avenir, sera satisfaite. M. MARTINA s'interroge sur sa sphère de diffusion, le caractère confidentiel des données doit être préservé. M. MARTINA préfère ne pas prendre position sur sa diffusion auprès des membres du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal modifié du CA du 06 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité avec 22 voix pour.

8. Enseignements et vie étudiante

8.1. Demandes de subvention FSDIE

Avant que M. DELABEARE présente les dossiers, M. MARTINA soumet au vote des administrateurs une demande d'intervention de deux étudiants sur deux projets FSDIE. Avec deux oppositions, cette demande est approuvée à la majorité.

M. DELABEARE présente tout d'abord une synthèse des projets FSDIE pour lesquels le CEVU a émit un avis favorable.

Nom de l'association	Présentation du projet	Montant de la subvention
ANCR	Coupe de France Robotique : projet récurrent depuis 3 ans pour lequel les étudiants ont eu des résultats (3 ^{ème} en coupe d'Europe). Il s'agit d'une nouvelle équipe qui reprend le projet dans sa totalité, d'où l'importance du montant de la subvention demandée.	3 000 €
Pegazh	Journées mondiales des zones humides	3 000 €
Clape	Rock is dead : animations autour de la culture rock	1 500 €
Zygomatics	Atelier et spectacles d'improvisation : animations d'ateliers	2 000 €
Psych'idylk	Lancement association	140 €

Les demandes de subvention FSDIE des associations ANCR (coupe de France Robotique) : 3 000 €, Pegazh (journées mondiales des zones humides) : 3 000 €, Clape (rock is dead) : 1 500 €, Zygomatics (Atelier et spectacles d'improvisation) : 2 000 € et Psych'idylk (lancement association) : 140 € sont approuvées à l'unanimité avec 20 voix pour.

M. DELABEARE présente ensuite une synthèse des projets FSDIE pour lesquels le CEVU a souhaité un report d'étude.

Nom de l'association	Présentation du projet	Motifs du report d'étude
Agea Unef	Festival pour l'Europe de l'éducation	Manque d'information sur les résultats de l'action par rapport aux objectifs annoncés.
Anim'tafac	Développement des ludothèques en orphelinats au Cambodge	Souhait d'une analyse plus fine sur le budget, notamment sur les frais de séjour et les frais divers par rapport à l'objectif.

M. MICHEL, autorisé par le Conseil à intervenir, explique les actions réalisées lors du Festival pour l'Europe de l'éducation : tenue de tables d'information, vidéos, campagne de pétition et de tractage, participation à une conférence.

Enfin M. DELABAERE présente le projet pour lequel le CEVU a émit un avis défavorable.

Nom de l'association	Présentation du projet	Motifs de l'avis défavorable
Agea Unef	Week-end formation aux projets étudiants	Le CEVU n'a pas suivi l'avis de la commission. L'aspect communication au plus grand nombre n'a pas été fait et le compte rendu de ces journées n'était pas assez précis.

M. ZERNA, autorisé par le Conseil à s'exprimer, souhaite apporter son témoignage puisque en tant que président d'association il a participé à la formation sur la constitution de projets étudiants. Il confirme que plusieurs associations étaient présentes et que la formation leur a été bénéfique sur plusieurs points.

Les deux étudiants quittent la salle.

M. DELABAERE explique qu'il est important, après la réalisation du projet, qu'un compte-rendu avec un budget réel soit présenté aux instances compétentes. Sur le dossier du week-end de formation, ce

compte-rendu n'a pas été fourni et en CEVU certains étudiants ont mis en doute l'existence d'une communication et ont affirmé que la formation s'était déroulée en comité restreint. Cette justification est d'autant plus importante que la commission a accepté d'étudier ces dossiers alors que la manifestation avait eu lieu.

M. MARTINA propose de mettre aux voix la question suivante : êtes-vous d'accord pour suivre l'avis du CEVU ?

Le suivi de l'avis du CEVU du 28/01/09 de reporter l'étude au CEVU du 11/02/09 des demandes de subvention FSDIE des associations Agea Unef (festival pour l'Europe de l'éducation) et Anim'tafac (développement des ludothèques en orphelinats au Cambodge) est approuvé à l'unanimité avec 20 voix pour.

Le suivi de l'avis défavorable du CEVU à la demande de subvention FSDIE de l'association Agea Unef (week-end formation aux projets étudiants) est approuvé à la majorité avec 19 voix pour et 1 contre.

8.2. Convention cadre Masters avec l'association Saint Yves

M. DELABAERE explique qu'il s'agit d'une actualisation de la convention cadre de 2005 passée avec l'UCO par rapport aux nouvelles habilitations. Il cite les souhaits de modifications du CEVU par rapport à la forme du document :

- Le titre de la convention devient : « Convention cadre relative aux Masters »
- Le terme « le père » est remplacé par « Monsieur » dans la dénomination des parties et est supprimé dans l'intitulé des signataires.

M. NICOLAS exprime sa méfiance à l'égard de l'UCO par rapport au dossier des masters des métiers de l'enseignement et votera contre cette convention.

M. FRAILE est satisfait de cette convention qui permet de clarifier les rapports des deux établissements.

La convention cadre des Masters en partenariat avec l'association Saint Yves (notamment les dispositions budgétaires de l'article 3) est approuvée à la majorité avec 19 voix pour et 1 contre.

8.3. Convention de partenariat relative au Master BioVIGPA (UFR Sciences)

Il s'agit d'une convention avec huit partenaires relative à une spécialité recherche d'un master qui règle les aspects d'ordre pédagogique et financier.

La convention de partenariat relative au Master 2 Biologie Végétale Intégrative : Gène, Plante, Agrosystème (BioVIGPA) est approuvée à l'unanimité avec 20 voix pour.

8.4. Convention de partenariat avec le CROUS relative à l'aide à la mobilité internationale des étudiants

Cette convention est une conséquence de la gestion directe par le CROUS des bourses à la mobilité depuis le début de l'année universitaire. Elle permet de délimiter les rôles de chacun en la matière.

La convention de partenariat avec le CROUS relative à la mobilité internationale, ainsi que les conditions financières de ce partenariat sont approuvées à l'unanimité avec 20 voix pour.

8.5. Tice et accompagnement du présentiel

Mme GALLAND, directrice du STIC, propose que l'orientation de principe d'utiliser la plateforme pédagogique Moodle, accessible sur l'ENT, pour toutes les ressources pédagogiques numériques destinées aux étudiants soit validée par le Conseil d'Administration. Elle explique que jusqu'à présent, des serveurs sur lesquels des enseignants pouvaient déposer des cours, étaient mis à leur disposition. Le dépôt des ressources sur la plateforme Moodle permettrait l'accès aux cours de n'importe où par l'ENT. De plus cette plateforme offre des possibilités d'activités pédagogiques variées et a été choisie par les partenaires de l'UNR PDL (Université numérique en région des Pays de la Loire). En cas de co-

habilitation, l'étudiant travaillera sur le même outil.

M. MARTINA précise que le processus de migration et d'utilisation de la plateforme doit se faire progressivement. Cette orientation est présentée au Conseil d'Administration pour marquer la volonté politique de l'établissement d'utiliser les nouvelles technologies en la matière.

M. CRESPIEN est satisfait de cette orientation mais s'inquiète du risque d'inégalité entre les étudiants. En effet, tous n'ont pas accès quotidiennement à l'outil informatique. Il souhaiterait qu'au sein de l'Université un espace le permettant soit créé, y compris le week-end.

Mme GALLAND précise que les résultats provisoires d'une enquête menée auprès des étudiants, démontrent qu'à 85 % d'entre eux sont équipés. Dans le projet UNR PDL, il est prévu de mettre en place des points d'accès à des ordinateurs en dehors du lieu de vie habituel des étudiants.

M. NICOLAS demande si l'utilisation de l'outil deviendra obligatoire. M. MARTINA lui répond qu'il s'agit d'un souhait, d'une orientation de l'établissement.

L'orientation de principe d'utiliser la plateforme pédagogique Moodle, accessible sur l'ENT, pour toutes les ressources pédagogiques numériques destinées aux étudiants est approuvée à la majorité avec 19 voix pour et 1 abstention.

9. Questions diverses

M. BENOITON demande où en est la commission sur les UEL qui devait être mise en place pour préparer la rentrée prochaine. M. MARTINA explique qu'une réunion a été fixée le 25 février 2009.

M. CRESPIEN remercie l'Université de l'ouverture de deux UEL en médecine.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MARTINA lève la séance à 20H30.

**Le Président
de l'Université d'ANGERS,**
Daniel MARTINA

**Le Secrétaire Général
de l'Université d'ANGERS,**
Henri-Marc PAPA VOINE

